

# BULLETIN d'ADHESION à l'ASSOCIATION VILLENES BIENVENUE

## RENOUVELLEMENT d'INSCRIPTION 2021/2022

| Mr / Mme / Mlle           | Adhérent 1             | Adhérent 2 (si couple*) |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| Nom                       |                        |                         |
| Prénom                    |                        |                         |
| Adresse                   |                        |                         |
| Adresse e-mail (courriel) |                        |                         |
| N° téléphone domicile     | Liste Rouge: Oui - Non |                         |
| N° portable               |                        |                         |

Pour bénéficier de l'avoir de 10€ par personne, le coupon reçu au mois d'août, doit être **obligatoirement présenté** ou **joint à votre chèque** si vous le déposez dans la boîte aux lettres d'AVB pour bénéficier de ladite réduction (voir exemple ci-dessous).

### Cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022 :

Pour les Villennois et les Médanais : 20,00 € en individuel  
Pour les extérieurs : 29,00 € en individuel

30,00 € pour un couple\*  
43,00 € pour un couple\*

\*couple = 2 personnes à la même adresse

### Exemple :

Villennois et Médanais : 20,00€ - 10,00€ = 10€ en individuel  
Extérieurs : 29,00€ - 10,00€ = 19€ en individuel

30,00€ - 20€ = 10€ pour le couple  
43,00€ - 20€ = 23€ pour le couple

### Chèque à établir à l'ordre d'AVB et à adresser à :

ASSOCIATION VILLENES BIENVENUE – 15, rue des Écoles - 78670 VILLENES-SUR-SEINE

**Assurance :** Votre adhésion à l'AVB ne vous apporte aucune couverture d'assurance complémentaire. Pour votre sécurité financière vérifiez donc que vous êtes bien titulaire d'une assurance en Responsabilité Civile. L'assurance Individuelle Accidents Corporels est fortement recommandée, surtout pour ceux qui s'inscrivent à des activités à caractère sportif.

**Merci de ne pas oublier de nous signaler tous vos changements d'adresses mail ou postale ou de vos numéros de téléphone fixe ou mobile.**

### Pour information :

En cas d'empêchement de la part d'un animateur ou d'un professeur d'AVB d'assurer ses prestations pour une raison exceptionnelle ou indépendante de sa volonté et de celle d'AVB, comme par exemple une pandémie, une crise sanitaire ou une réquisition de salle prêtée par la mairie, liste non exhaustive, ne donnera lieu à aucun rattrapage ni remboursement de cours, sauf accord spécifique dudit animateur ou professeur.

**Signature obligatoire avec la mention : « Bon pour accord ».**

Le

Signature(s) :